

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU CABINET FELIN DE NANCY – DR MP FRANCOIS

Les présentes conditions sont consultables sur demande à l'accueil, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://www.veterinaire-chat-nancy.fr/CGF.pdf>

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Cabinet Félin de Nancy – réservé aux chats

206 avenue de Boufflers – 54000 NANCY

tél : 03 83 96 10 74

mail : vetofelin@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le Cabinet Félin est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 19h, le samedi de 10h à 12h.

Les consultations ont lieu uniquement sur rendez-vous.

Pour leur bien-être et leur sécurité, les chats doivent être amenés dans un panier/sac de transport, ou installés si besoin dans le box prévu à cet usage en salle d'attente. Un document informatif pour le transport des chats chez le vétérinaire est disponible sur simple demande à l'accueil.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Dr Marie-Pierre François, vétérinaire, Lauréate de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Marie Klein, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire niveau 5

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Prestations effectuées au sein du Cabinet Félin :

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de conenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous

- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : MS Scan 2 pour les analyses biochimiques – MS 4S pour les analyses hématologiques.
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord
- Anesthésies générales selon différents protocoles choisis en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal
Surveillance de l'anesthésie par monitoring APNOVET ou RESPIVET.
- Imagerie médicale :
 - Echographie : appareil Mindray DP 6600 vet
- Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire
- Ventes de produits d'hygiène, d'accessoires et d'aliments diététiques et physiologiques.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés sont surveillés en continu pendant les horaires d'ouverture.

Pendant la nuit, si leur état le nécessite, les animaux sont placés sous surveillance camera et transmission internet, ou ramenés au domicile du vétérinaire.

Les animaux ne sont pas hospitalisés le week end, mais si leur état le nécessite, ils sont confiés en accord avec le client à un autre établissement vétérinaire de leur choix à qui l'intégralité du dossier sera transmis, à compter du vendredi soir.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

LORRAINEVET , 127 rue Pierre Gilles de Genes – 54710 LUDRES. Téléphone : 03 83 26 32 92

modalités de gestion des urgences : en cas d'absence, de fermeture pour congés, la nuit ou les week ends, le numéro de LorraineVet est affiché sur le portail du Cabinet Félin et transmis sur répondeur à toute personne cherchant à nous joindre pour une urgence.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- **Chats UNIQUEMENT**

Nous ne disposons pas du matériel pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les chiens et les NAC. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à Lorrainevet – Ludres.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'intervention chirurgicale ou d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant.

Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société **INCINERIS – Faulquemont**, l'incinération collective ou individuelle du corps.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.veterinaire-chat-nancy.fr/tarifsactesprincipaux.pdf>

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande à l'accueil.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact.

Dans ce cas un devis sera remis au client. Chaque dépassement du devis devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Un tarif particulier est applicable uniquement aux Associations de Protection Animale déclarées, correspondant à une remise de 50% sur l'ensemble des actes.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Les modalités de règlements acceptées sont les suivantes : espèces ou carte bancaire ou de crédit. Les chèques ne sont pas acceptés.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement de soins.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV Grand Est : BP 74140 – 57040 METZ Cedex 01. Tél : 09 72 61 71 34 – mail : cro.grand-est@veterinaire.fr

RCP

MACSF – 37 rue Gustave Simon – 54000 NANCY

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr François.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter un médiateur de la consommation.

ACCESSIBILITE

L'établissement de soins est classé ERP 5^{ème} catégorie .